



PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT NAZAIRE EN ROYANS

SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 13 du mois de mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents :

M. Rémi SAUDAX, Maire, M. Denis PARMENTIER, Mme Laurence BUSSAC, adjoints, MM. Georges DA COSTA MOREIRA, Nicolas BERNAUS, Alain NAVARRO, Mmes Perrine BREYTON, Mathilde BERTHET, Karine BRUYERE, Nathalie LEGEAI, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Mathieu RUSSO, Mme Fanny LONGUET.

Absent : Romuald-Davy DOUCIN.

Pouvoir :

Mathieu RUSSO ayant donné pouvoir à Georges DA COSTA MOREIRA

Fanny LONGUET ayant donné pouvoir à Karine BRUYERE

Secrétaire de séance : Mme Perrine BREYTON.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, constate que le quorum est atteint.

Il informe l'assemblée que Madame Nathalie ZAMMIT, 4^{ème} vice-présidente au Département de la Drôme, représentante du Canton Vercors Monts du Matin, est présente afin de rappeler le rôle du Département auprès des collectivités. Il demande à chacun de se présenter et donne la parole à Mme ZAMMIT.

Madame ZAMMIT explique qu'il a été décidé de venir rencontrer les élus de chaque commune du canton et de la CCRV afin, comme l'a expliqué Monsieur le Maire de rappeler les missions des élus du Département auprès des collectivités. Elle fait part de son engagement politique qui a commencé à la mairie de Chatuzange-le-Goubet, engouement donné par la fibre paternelle et qui s'est poursuivi au sein du Département de la Drôme. Mme ZAMMIT a été en charge, en autres, du déploiement de la fibre, elle a été présidente d'ADN Actuellement, elle a en charge au sein du Département l'aménagement du territoire, les bâtiments et la dynamique durable (énergies renouvelables / transition écologique). Mme ZAMMIT explique aussi que la loi Nôtre a enlevé des compétences aux Départements, comme l'économie, mais en a apporté de nouvelles, comme le social, la voirie, l'éducation (collège)...

Le Département apporte des aides financières aux communes, elle informe les élus que le règlement financier sera revu et souhaite connaître l'avis des élus sur le règlement en place. 3 axes ressortent : les énergies renouvelables, la rénovation des logements / les bâtiments, la voirie. Le but étant de faire évoluer l'enveloppe allouée et peut-être allouer l'argent à de vrais besoins, sur des projets communaux.

Mme ZAMMIT rappelle aux élus de ne pas hésiter à leur communiquer et à leur présenter les projets.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la traversée de ST NAZAIRE en cours et du démarrage prochain de l'aménagement de la place et du parking du centre du village, de l'installation de feux tricolores. Sur ce dernier point, M. VAYSSIERE, référent au Département a été contacté pour une aide financière qui n'était pas prévu pour cet aménagement. En effet, il y a un surcoût d'environ 100 000 euros. Le CETOR

doit se réunir le 2 juin afin de valider l'aide financière, de vérifier que toutes les normes de sécurité ont été prises en compte dans l'installation et intégrer les pistes cyclables.

Mme ZAMMIT remercie de l'accueil et rappelle qu'elle se tient à disposition des élus pour tous renseignements et qu'elle s'efforcera d'apporter les réponses.

Monsieur le Maire propose de commencer le conseil municipal, il demande aux élus l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Accord des membres présents.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 13 mai 2022

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III/ Projets de délibérations :

D_2022_05_02 : Tarif cantine année scolaire 2022-2023 et approbation du règlement intérieur

D_2022_05_03 : Tarif garderie année scolaire 2022-2023 et approbation du règlement intérieur

D_2022_05_04 : Tarif eau et assainissement - période de consommation du 01/06/2022 au 31/05/2023

D_2022_05_05 : Demande de subvention 2022 au titre du bonus ruralité (La Région) pour le coût définitif des travaux du CITY PARK – Annule et remplace la précédente délibération

D_2022_05_06 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan d'équipement de proximité 2022 pour le coût des travaux du CITY PARK

D_2022_05_07 : Subvention à verser à l'association USEP de l'école

D_2022_05_08 : DM N° 1 du budget communal – remboursement de 3 loyers à M. Cartier-Million

D_2022_05_09 : Achat de matériels pour le réseau d'eau auprès de la commune de La Baume d'Hostun

D_2022_05_10 : Subvention à verser à l'association Le Grand Larsen pour des spectacles

D_2022_05_11 : Acceptation d'un don pour le CCAS

IV/ Sujets et courriers divers

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

I/ Approbation du conseil municipal du 13 mai 2022

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu et statue à 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune décision prise.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2022_05_02 : Tarif Cantine 2022-2023 et approbation du règlement

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Il rappelle que le règlement de fonctionnement a été rédigé pour fixer les conditions et règles d'inscriptions des enfants à la cantine. Les parents qui inscrivent leurs enfants par le biais des bulletins d'inscription s'engagent à respecter ce règlement.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la cantine pour la rentrée prochaine. Vu l'inflation et l'augmentation du prix des matières premières, la société PLEIN SUD a fait connaître aux communes qu'elle augmenterait le prix du repas de 4.5 %. Monsieur le Maire propose de répercuter ce coût sur les familles pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Pour la cantine, le coût du repas par enfant est fixé à 4,20 € pour l'année 2022-2023, le temps de garderie de la pause méridienne est inclus dans ce tarif et le repas par adulte sera fixé à 5 €.

Si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent n'a pas commandé de repas, celui-ci sera facturé 8,10 €, le temps de garderie de la pause méridienne est inclus dans ce tarif.

Si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent a amené un panier repas (après validation auprès de la Mairie), le temps de garderie de la pause méridienne sera facturé 1,00 €.

Une facturation mensuelle sera établie par la mairie et envoyée aux familles, par le biais du centre éditique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention :

-APPROUVE l'établissement du règlement.

-FIXE pour la cantine le prix du repas par enfant à 4,20 € et le prix du repas par adulte à 5 €.

-Dit que si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent n'a pas commandé de repas, celui-ci sera facturé 8,10 €.

-DIT que si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent a amené un panier repas (après validation auprès de la Mairie), le temps de garderie de la pause méridienne sera facturé 1 €.

-DIT que ces tarifs seront révisés avant chaque rentrée scolaire annuelle.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022_05_03 : Tarif Garderie 2022-2023

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Il rappelle que le règlement de fonctionnement a été rédigé pour fixer les conditions et règles d'inscriptions des enfants à la garderie. Les parents qui inscrivent leurs enfants par le biais des bulletins d'inscription s'engagent à respecter ce règlement.

GARDERIE : Il n'y a pas d'augmentation cette année. Les horaires de la garderie périscolaire s'établissent comme suit : le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h15 à 8h30 ainsi que de 16h30 à 18h30.

Les tranches horaires se décomposent ainsi :

7 h 15 à 7 h 30 ; 7 h 30 à 8 h 00 ; 8 h 00 à 8 h 20 ; 16 h 30 à 17 h 00 ; 17 h 00 à 17 h 30 ; 17 h 30 à 18 h 00 ; 18 h 00 à 18 h 30.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie pour la rentrée prochaine. Le coût de la tranche horaire par enfant sera de 1,00 €, toute tranche horaire commencée est due.

Si exceptionnellement l'enfant est récupéré au-delà de la dernière tranche horaire, soit après 18h30, ce dépassement sera facturé 5,00 € quel que soit la durée de dépassement.

Une facturation mensuelle sera établie par la mairie et envoyée aux familles par le biais du centre éditique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention :

- **APPROUVE** l'établissement du règlement.

- **FIXE** pour la garderie périscolaire le prix de la tranche horaire à 1,00 € par enfant.

- **Dit que** si exceptionnellement l'enfant est récupéré au-delà de la dernière tranche horaire, soit après 18h30, ce dépassement sera facturé 5,00 €

- **Dit que** ces tarifs seront révisés avant chaque rentrée scolaire annuelle.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022_05_04 : Tarif eau et assainissement- consommation du 01/06/2022 au 31/05/2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer le prix de

l'eau et de l'assainissement pour la période de consommation du **01/06/2022 au 31/05/2023**.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **décident de modifier** les tarifs de l'année de consommation précédente, notamment les tarifs liés à l'**assainissement**,
- **décident de rendre plus transparent** le prix de l'assainissement selon le modèle suivant :
 - o Assainissement part variable SMABLA :
Tarif de l'assainissement basé sur les m³ réellement consommés en 2019/2020 (31 100 m³) et la participation annuelle réelle reversée au SMABLA pour l'année 2020 (70 332.18 €) et prise en compte des 12 % d'augmentation annoncée.
 - **2,53 € le m³**
 - o Assainissement part variable commune :
Participation à la mise en conformité des réseaux
 - **0,25 € le m³**
 - o Partie fixe annuelle de l'assainissement (charges fixes du service - fonctionnement, EDF, remboursement prêt, etc)
 - **66 €**

En effet, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de renforcer le budget lié à l'assainissement afin de pouvoir provisionner les tranches de travaux à venir et ainsi mettre en conformité le réseau du village.

- et statuent à 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention et :

1°) - fixent le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période de consommation du **01/06/2022 au 31/05/2023**, comme suit :

- . l'eau à 1.15 € le m³
- . l'assainissement à
 - . **SMABLA : 2.53 € le m³**
 - . **Mise en conformité : 0,25 € le m³**
- . location annuelle des compteurs :
 - . diamètre de 15 à 27 : 30 €
 - . diamètre de 26 à 42 : 45 €
 - . diamètre 50 et plus : 230 €
- . eau : abonnement annuel : 30 €
- . assainissement : partie fixe annuelle (charges fixes du service) : 66 €
- . dépose du compteur ou arrêt de l'alimentation : 56 €
- . repose ou remise en route du compteur : 56 €
- . en cas de compteur présumé défectueux (litige), le tarif de vérification est fixé à 50 euros.
Ce tarif ne s'applique que dans le cas où le compteur n'est pas défectueux.
- . participation pour Assainissement Collectif (PAC) à :
 - . constructions existantes (maison ou appartement) : 1 500 euro
 - . constructions neuves (maison ou appartement) : 2 500 euros
 - . à partir de deux appartements en immeuble : 1 500 euros par appartement.
 - . la participation pour raccordement au réseau d'eau potable à 1 700 euros pour toutes constructions (neuves et existantes).

- disent que selon les articles L.1331-1 du Code de la santé publique et L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire si trois critères sont réunis cumulativement :

- ▶ 1. le réseau public de collecte des eaux usées domestiques est établi sous la voie publique ;
- ▶ 2. l'immeuble concerné a accès à cette voie publique soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage ;
- ▶ 3. l'immeuble est situé sur une parcelle de la zone d'assainissement collectif où sera assurée la collecte des eaux usées domestiques.

Lorsque ces trois conditions sont remplies, l'immeuble doit être obligatoirement raccordé au réseau public d'assainissement collectif.

Ce raccordement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Il est nécessaire de connaître cette date auprès de la collectivité territoriale compétente (la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent) afin de connaître le délai butoir pour débiter les travaux de raccordement et éviter d'éventuelles amendes.

- disent que la location des compteurs et de l'abonnement sera proratisée d'autant selon l'arrivée ou le départ des locataires en cours d'année.

2°) - Pour l'eau potable : l'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir du compteur. Se référer au règlement de l'eau entré en vigueur le 08/02/2022.

3°) - Pour les eaux usées : l'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir de la limite de parcelle. Se référer au règlement de l'assainissement entré en vigueur le 08/02/2022.

4°) - Pour les eaux de pluie : L'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir de la limite de parcelle.

5°) - Cette décision annule les délibérations précédentes.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2022_05_05 : Demande de subvention 2022 au titre du dispositif Bonus Ruralité auprès de La Région Auvergne Rhône Alpes pour la construction d'un city park - ANNULE ET REMPLACE la délibération N° D_2021_06_04

L'équipe municipale souhaite construire un terrain multisport au lieu-dit Les Condamines car la commune n'en possède aucun. Ce terrain servira non seulement aux familles de jeunes enfants, adolescents, adultes mais aussi à l'école et aux clubs extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'installation de ce terrain multisport sur les parcelles cadastrées C 77 et C 78.

Suite à l'augmentation des prix dû à la conjoncture économique, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le coût estimatif prévisionnel de l'ensemble des travaux. Le montant global s'élève à **109 339,44 euros HT**, à savoir :

- coût des travaux : 95 990,40 € HT (VESCOVI SARL : 29 929 € + SANISPHERE SA : 19 720 € + HUSSON : 6 021,40 € + HUSSON : 40 320 €)
- acquisition du terrain : 3 750 €
- 10 % d'imprévus sur les travaux : 9 599,04 €

Il rappelle également que son financement sera assuré, en outre, par des subventions :

- Du Conseil Départemental de la Drôme
- Du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, dispositif Bonus Ruralité
- De la DETR.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pourrait apporter une

aide financière, uniquement, sur le coût des travaux et l'acquisition du terrain, soit sur un coût de **99 740.00 € HT**.

La commune s'engage à prendre en charge le reste à payer, à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

ADOPTE l'opération d'investissement de construction d'un city park et les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (Bonus Ruralité) ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022_05_06 : Demande de subvention 2022 auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan d'Equipement de Proximité 2022 pour le projet d'investissement de la construction d'un city park

L'équipe municipale de Saint-Nazaire-en-Royans a un projet d'investissement qui consiste à construire un terrain multisports sur les parcelles cadastrées C 77 et C 78, avec une piste d'athlétisme (city park) car la commune n'en possède aucun.

Cet équipement permettra non seulement à la centaine d'élèves que compte l'école de pratiquer les sports multiples (hand ball, basket ball, volley ball, badminton, tennis...), mais profitera aux familles de la commune, aux jeunes socialement défavorisés de pratiquer leurs sports sur place mais aussi aux clubs par convention.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une subvention minimale de 50 % peut-être allouée pour cet équipement au titre du Plan d'Equipement de Proximité 2022, par l'Agence Nationale du Sport, pour la partie décaissement et installation des jeux et donne lecture du plan de financement, en annexe.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **95 990.40 € HT euros HT**, à savoir :

- décaissement et l'installation des jeux : 76 270.40 € HT
- installation des toilettes sèches : 19 720.00 € HT

Le Maire rappelle que la commune a sollicité et obtenue l'aide financière du Département de la Drôme (Dotation Solidarité Territoriale dont FDTA), et qu'elle s'engage à prendre en charge le reste à payer, à hauteur de 20 %.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

RECETTES	Détail / libellé	Montant	Taux en %
Agence Nationale du Sport	Plan d'Equipement Proximité	38 135	27
Conseil Départemental de la Drôme	DOTATION DE SOLIDARITE TERRITORIALE	28 474	30
Sous-Total (aides publiques)			
Fonds propres	Emprunts, fonds propres	29 381	20
TOTAL PREVISIONNEL € HT		95 990	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à la majorité, 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

ADOpte l'opération d'investissement de construction d'un city park et les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE les aides publiques des services de l'Agence Nationale du Sport, au titre du Plan d'Equipeement de Proximité 2022 ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2022_05_07 : Versement d'une subvention à l'association USEP de l'école

Vu la demande de Madame Da Fonséca Solenne, Directrice de l'école qui sollicite une subvention pour l'association USEP de l'école (achat divers pour les cours de sport), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser la somme de 300 €.

Il rappelle que sur les prévisions budgétaires, il reste la somme de 607 € à répartir à différentes associations éventuelles.

La demande répondant à des besoins pour les enfants de l'école, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

-APPROUVE et VOTE le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à l'association USEP.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2022_05_08 : Remboursement de 3 loyers à M. CARTIER MILLION

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6228 (011) : Divers	-630,00		
65888 (65) : Autres	630,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2022_05_09 : Achat de petits matériels d'occasion auprès de la commune de La Baume d'Hostun

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de La Baume d'Hostun a transmis sa compétence en eau et en assainissement à la communauté d'agglomération de Valence.

De ce fait, il lui reste du matériel d'occasion qu'elle souhaite se défaire car elle n'en a plus l'utilité et le propose aux collectivités intéressées.

Monsieur le Maire propose de racheter du matériel qui servira pour le réseau d'eau pour la somme de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

-APPROUVE cet achat de matériels auprès de la commune de La Baume d'Hostun.

-DIT que le matériel sera réglé par mandat administratif sur le budget d'eau.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022 05 10 : Versement d'une subvention à l'association Grand Larsen

Vu la demande de l'association Grand Larsen qui sollicite une subvention pour diverses animations culturelles le 18/06/2022 dans la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser la somme de 300 € à l'association.

Il rappelle que sur les prévisions budgétaires, il reste la somme de 607 € à répartir à différentes associations éventuelles.

La demande répondant à des besoins pour les enfants de l'école, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

-APPROUVE et VOTE le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à l'association.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2022 05 11 : Acceptation d'un don pour le CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Caisse Agricole de Saint-Jean-en-Royans, en contrepartie de l'emprunt de la salle des fêtes le 10 mars 2022, a fait un don à la Commune d'une somme de 200 € affecté au CCAS pour remercier la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque via un titre qui sera émis.

IV/ Sujets et courriers divers

GITES : Mme Legeai souhaite louer du 01/07/2022 au 31/08/2022 le gîte n° 320002 pour le mettre à disposition de son personnel. Accord du conseil municipal.

Elections : Il est rappelé aux élus de s'inscrire à la tenue du bureau de vote à l'occasion du prochain scrutin : élections législatives.

Jardins partagés : renouvellement de la signature de la convention avec Mme Faure et M. Jacquin pour l'année 2022 (charte annexée). M. le Maire a rappelé à Mme Faure et M. Jacquin que la parcelle est mise à disposition cette année pour la création de potagers à toutes personnes qui le souhaitent et que ce n'est pas une parcelle pour jardins d'agrément. De même, la mise à disposition de nouvelles parcelles ou zone de jardins partagés ne sera envisagée que lorsque les jardins partagés sur la première parcelle mise à dispositions seront opérationnels.

Jardin du Château Laurent : une convention de mise à disposition des espaces verts du parc a été signée avec l'EPORA pour permettre la mise à disposition du parc aux habitants de St Nazaire en Royans. Pour ce faire, les bâtiments ont été mis en sécurité par les agents du service technique grâce à la pose d'un grillage qui en empêche l'accès.

Camping municipal : Le Maire informe les élus présents qu'il a écrit à M. GOULAY pour lui demander le remboursement des frais avancés en 2020 par la collectivité, environ 10 000 €, et une définition de ce qu'il entend par protocole transactionnel. Le courrier a été envoyé à M. HERBST, gérant de la société GCV, en l'absence de nouvelle adresse connue.

V/ Point des commissions

Animations dans le village :

Le 21 mai 2022, fête de la nature : présentation des arbres remarquables du parc, observation et écoute des oiseaux dans le parc du château Laurent avec pique-nique, fléchage entre le parc et le terrain Jourdan pour faire connaître l'association Bleepy. Atelier avec des enfants l'après-midi

Monsieur Parmentier rappelle « La Maquisarde » (cycle et randonnée) qui a lieu le 22 mai 2022 avec cérémonie et dépôt d'une gerbe au Mémorial. Un pot de l'amitié sera servi à l'issue.

Jeudi 26 mai, jour de l'ascension : concours de boules.

VI / Questions diverses

Ordures ménagères :

Mme Legeai sollicite un conteneur proche des commerces et du restaurant. En effet, elle explique qu'en saison estivale, il y a le double des déchets à évacuer et que le point de collecte est beaucoup trop loin. Pour un nouveau conteneur, il faut contacter la CCRV et il faudra également trouver un emplacement.

Lutte contre la pollution lumineuse :

Mme Bruyère interpelle les élus pour leur signaler que l'éclairage public ne s'éteint pas au lieu-dit Les Condamines, aux heures prévues par l'arrêté qui a mis en place la réglementation des coupures d'éclairage dans le village.

La question se pose lorsque les travaux de la Place vont démarrer, il faudrait faire un système d'éclairage de la Place indépendant du reste du village.

La séance est levée à 22 h 30.

Signature des membres du conseil municipal :

Denis PARMENTIER, 1^{er} adjoint

Fanny LONGUET, 2^{ème} adjointe
(a donné pouvoir à Mme Karine BRUYERE)

Laurence BUSSAC, 3^{ème} adjointe

Nicolas BERNAUS

Nathalie LEGEAI

Mathilde BERTHET

Alain NAVARRO

Karine BRUYERE
(a donné pouvoir à Mme
Perrine BREYTON)

Mathieu RUSSO
(a donné pouvoir à M.
Georges MOREIRA DA
COSTA)

Georges DA COSTA
MOREIRA

Secrétaire de séance
Perrine BREYTON

Fait et délibéré à Saint Nazaire en Royans,
Rémi SAUDAX, Maire